

UNE MARCHÉ POUR LE DROIT des animaux de l'Hérault à Paris

Par Julie Chansel

« *Humanisma* » est un périple en France, physique et numérique, entrepris par Charlotte Arnal. Elle se « *met en mouvement* » pour susciter rencontres et questionnements, dans le but d'inscrire la protection animale dans la Constitution.

C'est entourée de nombreux soutiens - famille, amis, militants de la L214, d'Europe-Écologie-Les Verts, du Parti animaliste, etc. - que Charlotte Arnal s'est élancée, vendredi 4 octobre 2019, du cœur de la forêt domaniale de Saint-Guilhem-du-Désert, pour *Humanisma*, une longue marche pour que « *la Constitution française inscrive la protection des animaux comme un de ses fondamentaux* ». Seule ou accompagnée, elle entend parcourir les 2 342 km qui la séparent de l'Assemblée nationale en 187 étapes (voir encadré). Date d'arrivée prévue ? Le 4 octobre 2020. La date n'a pas été choisie au hasard. Le 4 octobre, c'est la Saint-François d'Assise, patron des animaux - « Fils de bourgeois, il considérait les animaux comme des créations vivantes de Dieu et les élevait au rang de frère de l'Homme » - et la Journée mondiale des animaux, décrétée lors d'une convention d'écologistes à Florence (Italie) en 1931.

CONSTRUIRE UNE COMMUNAUTÉ

L'ancienne étudiante en biologie et en droit animal, reporteuse-citoyenne et communicante, est en auto-financement pour son projet. Elle place le fondement

de son action autour de la non-violence et la marche est pour elle un moyen d'incarner ce principe. Elle a en tête la « *marche du sel* », une manifestation entamée par Gandhi, apôtre de la non-violence, le 12



Le départ de la marche est l'occasion de rassembler famille, amis et militants de L214, d'Europe-Écologie-Les Verts, du Parti animaliste et autres soutiens de la cause animale.

© J. Chansel

mars 1930, en vue d'arracher l'indépendance de l'Inde aux Britanniques. Elle ne veut pas condamner mais rencontrer celles et ceux qui questionnent notre rapport au monde animal et qui, « se faisant, incarnent une nouvelle forme d'humanisme ». Sa marche se veut autant physique que numérique, avec la possibilité de la suivre en ligne et sur les réseaux sociaux : « *Tous les indicateurs seront donnés à la fin, le nombre de personnes qui ont marché, nombre de pétitionnaires, etc. Je ne sais pas combien de personnes vont me rejoindre et si elles me suivront un jour ou une semaine. Mais je pense qu'il y aura plus de monde dans les villes ou les zones péri-urbaines qu'en plein massif Central au mois de février.* », sourit-elle. « *Les gens qui m'accompagnent ne sont pas seulement les marcheurs, mais la communauté qui se construit tout autour du projet, sur lequel tout un chacun pourra s'exprimer.* »

MODIFIER LE DROIT

Parce qu'elle pense qu'un « *changement systémique est nécessaire* », Charlotte Arnal veut « *se mettre en mouvement pour les frères et sœurs du vivant* », les animaux, parce qu'ils sont toujours, malgré une modification du Code civil en 2015, des objets de droit : « *On a consenti à reconnaître leur sensibilité, mais cela reste soumis au régime des biens. Les animaux ne sont pas reconnus pour leurs intérêts propres.* » Elle développe ce paradoxe du droit animal : « *Nous reconnaissons en droit les animaux comme des 'êtres vivants doués de sensibilité' [Code Civil – art. 515-14] et il est pénalement interdit de leur infliger de mauvais traitements ou de porter atteinte à leur vie sans nécessité*

HUMANISMA, c'est quoi ?

2342 km en 187 étapes
7 grandes villes-étapes pour les marches collectives :
Toulouse, 01.11.19
Bordeaux, 14.12.19
Limoges, 02.02.20
Grenoble, 11.04.20
Lyon, 01.05.20
Strasbourg, 25.07.20
Paris, 04.10.20

Derniers préparatifs pour Charlotte Arnal qui boucle son sac à dos.



© J. Chansel

[Code pénal – art. R. 654-1 et R. 655-1]. Mais, au-delà de l'interprétation arbitraire du terme 'nécessité', le droit fait de nombreuses exceptions faisant toujours passer les intérêts des humains avant ceux des animaux en matière de recherche, de divertissement et de commerce. » La Suisse depuis 1992, l'Allemagne (2002) et le Luxembourg (2007), incluent la protection animale dans leur constitution. Et l'Autriche serait, selon Charlotte Arnal, le pays le plus avancé en la matière, puisque Vienne déclare comme principe fondamental le fait que « *L'État protège la vie des animaux en tant que cohabitants des êtres humains* ». En 1896 – deux ans avant la publication de son célèbre *J'accuse* -, Émile Zola publiait un long article, *L'amour des bêtes*, en une du

Figaro : « *Pourquoi aime-t-on, hait-on ou néglige-t-on les bêtes ?* », s'interrogeait-il. Selon lui, « *le problème est lié à toutes sortes de questions graves, remuant en nous le fond même de notre propre humanité* ». Il concluait qu'une humanité juste envers les animaux, lui permettrait de se réconcilier avec elle-même.

+ D'INFOS

www.facebook.com/humanismalife/
<https://humanisma.life>